

PAR COURRIEL

PAR MESSAGERIE

Québec, le 14 juillet 2016

Monsieur Richard Lagrange
Hydro-Québec
Complexe Desjardins, Tour Est
24^e étage, C.P. 10000, succursale Place Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

**Objet : Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à
Bécancour
Demande de précision – Entente finale entre Hydro-Québec et Gaz
Métro Solutions Énergie, S.E.C. – Entreposage et Vaporisation**

M. Lagrange,

La commission d'enquête et d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'examen du projet en titre, désire obtenir une précision relativement à l'Entente finale entre Hydro-Québec et Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. – Entreposage et Vaporisation datée du 20 août 2015 (ci-après le « contrat »).

À cet égard, la commission vous soumet la question suivante : est-ce qu'Hydro-Québec a procédé à une vérification à savoir si Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. détenait, à la date de la conclusion du contrat, une autorisation de l'Autorité des marchés financiers ou du Conseil du trésor pour les fins du contrat conformément à son obligation en vertu de l'article 21.17 et 21.18 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) et, le cas échéant, quel a été le résultat de cette vérification.

Dans l'hypothèse où cette vérification n'aurait pas été faite, veuillez en préciser les raisons.

La commission vous demande de lui faire parvenir les réponses à ces questions d'ici lundi le 18 juillet 2016 à 17 h.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Lagrange, l'expression de mes sentiments distingués.

Lynda Carrier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c. c. Louis-Gilles Francoeur, président de la commission – BAPE